

30 août
2017
(état au
20.08.2025)

Règlement d'exécution du règlement communal sur la vidéosurveillance

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS¹

Vu la convention intercantonale relative à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (CPDT-JUNE), du 9 mai 2012 (RSN 150.30),

Vu le règlement communal sur la vidéosurveillance du 29 août 2017,

Vu le préavis favorable du Préposé à la protection des données et à la transparence dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (PPDT-JUNE),

Vu les préavis de la commission de sécurité publique du 19 juin 2017, du 21 janvier 2019 et du 18 juin 2019,²

arrête :

Article premier.³

Une vidéosurveillance par caméras est autorisée par le Conseil communal aux endroits et conditions suivants:

A. Installations sportives

A1. Piscine des Arêtes

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>sécurité des usagers et ordre dans les secteurs non visibles de la caisse</i>
---------------------------------------	--

<i>Nombre de caméras:</i>	6
---------------------------	---

<i>Lieux filmés:</i>	<i>l'entrée, la descente des escaliers vers le vestiaire, les casiers, le couloir inférieur et l'escalier montant au bassin</i>
----------------------	---

<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, sur les écrans de contrôle de la caisse par le personnel uniquement</i>
---------------------------	---

¹ Introduit par ACC du 26.06.2019

² Modifié par ACC du 26.06.2019

³ Modifié par ACC du 26.06.2019

Enregistrement des images: *oui*

Durée de conservation maximale: *96 heures*

A2. Patinoire des Mélèzes (nouvelle teneur)⁴

Motif de la vidéosurveillance: *sécurité des usagers et ordre lors des matchs du HCC*

Nombre de caméras: *9*

Lieux filmés: *Intérieur, entrées et alentours extérieurs de la patinoire*

Visionnage direct: *oui, sur les écrans de contrôle par le service de sécurité du HCC et la police cantonale*

Enregistrement des images: *oui*

Durée de conservation maximale: *96 heures*

B. Musées

B1. Musée international d'horlogerie

Motif de la vidéosurveillance: *sécurité des collections et du patrimoine du Musée lutte contre les déprédations extérieures (incivilités; vandalisme)*

Nombre de caméras:⁵ *30*

Lieux filmés: *l'entrée et les alentours extérieurs; l'intérieur du musée, les collections*

Visionnage direct: *oui, pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de l'administration, de la régie et de l'accueil, par le personnel uniquement*

Enregistrement des images: *oui*

⁴ Introduit par ACC du 17.11.2021

⁵ Modifié par ACC du 26.06.2019 et par ACC du 17.11.2021

images:
Durée de conservation 96 heures
maximale:

B2. Musée d'histoire

Motif de la vidéosurveillance: sécurité des collections et du patrimoine du Musée; lutte contre les déprédations extérieures (incivilités ; vandalisme)

Nombre de caméras: 23
Lieux filmés: l'entrée et les alentours extérieurs; l'intérieur du musée, les collections

Visionnage direct: oui pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de l'administration et de l'accueil, par le personnel uniquement

Enregistrement des images: oui
Durée de conservation 96 heures
maximale:

B3. Musée des beaux-arts

Motif de la vidéosurveillance: sécurité des collections et du patrimoine du Musée; lutte contre les déprédations extérieures (incivilités ; vandalisme)

*Nombre de caméras:*⁶ 37
Lieux filmés: l'entrée et les alentours extérieurs; l'intérieur du musée, les collections

Visionnage direct: oui, pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de l'administration et de l'accueil, par le personnel uniquement

Enregistrement des images: oui
Durée de conservation 96 heures
maximale:

⁶ Modifié par ACC du 26.06.2019

B4. Dépôts muséaux, inaccessibles au public

Motif de la vidéosurveillance: sécurité des collections et du patrimoine des musées; sécurité des travailleurs isolés

Nombre de caméras: 9
Lieux filmés: l'entrée et l'intérieur des dépôts

Visionnage direct: oui, pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de la régie des musées, par le personnel uniquement

Enregistrement des images: oui
Durée de conservation maximale: 96 heures

B5. Bibliothèque des musées

Motif de la vidéosurveillance: sécurité des collections et du patrimoine des musées; sécurité des travailleurs isolés

Nombre de caméras: 2
Lieux filmés: l'intérieur de la bibliothèque

Visionnage direct: oui, sur les écrans de contrôle de l'administration et de l'accueil du MIH et du MH, par le personnel uniquement

Enregistrement des images: oui
Durée de conservation maximale: 96 heures

B6. MUZOO - Comptage⁷

Motif de la vidéosurveillance: comptage des visiteurs; capteurs sans transmission d'image

Nombre de caméras: 3
Lieux filmés⁸: entrées du parc et de la cafétéria

⁷ Introduit par ACC du 26.06.2019 et modifié par ACC du 17.11.2021

⁸ Modifié par ACC du 20.08.2025

Visionnage direct: non

Enregistrement des images: non

Durée de conservation maximale: -

B7. MUZOO - Surveillance⁹

Motif de la vidéosurveillance: Sécurité des collections et du patrimoine du Musée; lutte contre les déprédations extérieures (incivilités; vandalisme)

Nombre de caméras: 25

Lieux filmés: l'entrée et les alentours extérieurs; l'intérieur du musée; les collections

Visionnage direct: oui, pour certaines caméras, sur les écrans de contrôle de l'administration et de l'accueil, par le personnel uniquement

Enregistrement des images: oui

Durée de conservation maximale: 96 heures

C. Autres infrastructures

C1. Déchetterie intercommunale du Crêt-du-Loche

Motif de la vidéosurveillance: relevé des numéros de plaque des clients professionnels abonnés au système de facturation commun avec Vadec

Nombre de caméras: 2

Lieux filmés: l'entrée et la sortie des véhicules au niveau des barrières automatiques d'accès et de sortie

Visionnage direct: oui, sur l'écran de contrôle de la guérite d'entrée par le personnel uniquement

⁹ Introduit par ACC du 17.11.2021

<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

C2. Zone d'entrée et de sortie des véhicules du SISMN et réception

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>Il s'agit essentiellement de questions de sécurité et de fiabilité des interventions, à des fins internes: une sortie de caserne génère un gros trafic et beaucoup de manœuvres; il est indispensable que les opérateurs qui dirigent les interventions, qui peuvent se trouver ailleurs qu'à la caserne du SISMN (CNU par exemple), puissent suivre les sorties, entrées etc. sur un écran en direct. La réception située à l'entrée du bâtiment, uniquement desservie par un téléphone, est également surveillée</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	<i>5</i>
<i>Lieux filmés:</i>	<i>les portes du garage des véhicules du SIS et la réception</i>
<i>Visionnage direct:</i>	<i>oui, sur des écrans de contrôle non visibles du public</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>non</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>-</i>

C3. Stations de vélos en libre-service "Vélospot"

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>lutte contre le vol et les déprédations aux bicyclettes</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	<i>une par station</i>
<i>Lieux filmés:</i>	<i>périmètre compris dans le marquage au sol signalant le lieu d'emprunt et de dépôt des vélos</i>

<i>Visionnage direct:</i>	<i>non</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

C4. Collège des Forges¹⁰

<i>Motif de la vidéosurveillance:</i>	<i>lutte contre les incivilités et les déprédations aux infrastructures des bâtiments et de la cour du collège</i>
<i>Nombre de caméras:</i>	<i>13</i>
<i>Lieux filmés:</i>	<i>Entrée ouest de Bonne-Fontaine, préau reliant le bâtiment de Bonne-Fontaine et la passerelle, entrée couverte de l'aula et préau est, préau jouxtant les salles de sport entre le Pavillon des sciences et Forges-Centre, entrée sud de Forges-Centre, préau reliant Forges-Centre à Forges-Est, abri à vélos et verrières derrière Forges-Est, place de jeu au sud-est</i>

<i>Visionnage direct:</i>	<i>non</i>
<i>Enregistrement des images:</i>	<i>oui</i>
<i>Durée de conservation maximale:</i>	<i>96 heures</i>

Article 2.-¹¹

Outre les personnes mentionnées dans le règlement sur la vidéosurveillance du 29 août 2017, les titulaires des fonctions suivantes sont habilités –es à visionner les images enregistrées dans les limites prévues par la réglementation applicable:

A1:	- Responsable du service des sports
	- Responsable technique du service des sports
	- Personnel du service de piquet
A2¹²:	- Responsable du service de sécurité du HCC
B1-	- Chef de service de l'institution

¹⁰ Introduit par ACC du 26.06.2019 et modifié par ACC du 17.11.2021

¹¹ Modifié par ACC du 26.06.2019

¹² Introduit par ACC du 17.11.2021

- B7¹³:
- Responsable des services généraux des musées
 - Administrateur du dicastère
 - Personnel du service de piquet
- C1:
- Responsable de la voirie
 - Responsable de la déchetterie
- C2:
- Commandant du SISMN
 - Adjoint au commandant du SISMN
- C3:
- Responsable du service de l'urbanisme
 - Responsable du mobilier urbain
- C4 :
- Direction et direction adjointe de l'Ecole obligatoire
 - Assistant-e-s administratifs-ives¹⁴

Article 3.-

En cas de vol avec ou sans effraction, de tentative d'effraction ou d'effraction, ou de déprédations, les données peuvent être conservées au-delà du délai de 96 heures et utilisées à des fins de formation du personnel. Les images seront traitées de manière à ce qu'aucun –e des protagonistes ne soit reconnaissable.

Article 4.-

Le présent règlement entre en vigueur immédiatement. Il est publié au recueil systématique de la réglementation communale.

La Chaux-de-Fonds, le 30 août 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 Le président La chancelière
 Théo Huguenin-Elie Celia Clerc

¹³ Modifié par ACC du 26.06.2019 et modifié par ACC du 17.11.2021

¹⁴ Introduit par ACC du 26.06.2019 et ACC du 29.06.2023